

Arrêté

établissant la liste des opérateurs et des navires
bénéficiant d'une autorisation spéciale permettant aux navires loués
d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel
en cœur marin du Parc national des Calanques
au titre de l'année 2022

N°AR –2022 – 16
Annule et remplace l'Arrêté n°AR-2022-11

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-4-1, L. 331-26 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques, notamment son article 13 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.17 du 6 décembre 2019 établissant un régime relatif aux activités commerciales ayant pour objet la location de navires à moteur dans le périmètre du cœur marin du Parc national des Calanques et fixant les modalités de délivrance par le directeur de l'établissement public ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.18 du 6 décembre 2019 établissant un régime relatif à l'activité commerciale ayant pour objet la conduite à titre professionnel de navires de plaisance à moteur loués dans le périmètre du cœur marin du Parc national et fixant les modalités de délivrance par le directeur de l'établissement public ;

Considérant qu'il convient de dresser la liste des opérateurs et des navires bénéficiant d'une autorisation spéciale permettant aux navires loués d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel en cœur marin du Parc national des Calanques au titre de l'année 2022 conformément aux dispositions de la délibération du conseil d'administration n° CA 2019-12.18 du 6 décembre 2019 susvisée ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est délivré aux opérateurs et navires suivants, au titre de l'année 2022, une autorisation spéciale permettant aux navires loués d'être supports d'une activité de conduite à titre professionnel en cœur marin du Parc national des Calanques :

I. – « **Ze Boat** » n°522 171 172 R.C.S. Marseille, à l'adresse 216 Quai du Port 13002 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur loués, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Acciarinu immatriculé AJB 94440 ;
- 2° Atheva immatriculé AJE 67398 ;
- 3° Attias boat immatriculé BIB 94747 ;
- 4° Blue immatriculé TLF 11191 ;
- 5° Cap sud immatriculé TLD 89617 ;
- 6° Cermicole immatriculé BIE 85292 ;
- 7° Chiquitos IV immatriculé TLD 95651 ;
- 8° Cine one immatriculé BC 824923 ;
- 9° Del sol immatriculé BIE 64932 ;
- 10° Dolce vita immatriculé NIE 51720 ;
- 11° Endless summer immatriculé BIC 56551 ;
- 12° Folie douce immatriculé BIE 74871 ;
- 13° Joda immatriculé STF 82847 ;
- 14° Hookipa immatriculé TLF 33131 ;
- 15° Khamsa immatriculé MAF 58522 ;
- 16° Kooki II immatriculé AJE 25067 ;
- 17° Lala immatriculé AJF 89367 ;
- 18° La Petite immatriculé TLG 29258 ;
- 19° LMC immatriculé AJD 63316 ;
- 20° Loussine immatriculé NI 747803 ;
- 21° Love generation immatriculé TLG 29742 ;
- 22° Ma loulou immatriculé AJE 74530 ;
- 23° Maluel immatriculé NIF 74905 ;
- 24° Massimo carla immatriculé AJB 47504 ;
- 25° Monair immatriculé MAF 90601 ;
- 26° Morgane immatriculé AJD 55391 ;
- 27° Naisca IV immatriculé BI 926996 ;
- 28° Nani immatriculé NIF 77502 ;
- 29° Navicha immatriculé MAC 46740 ;
- 30° Neome immatriculé NIF 99567 ;
- 31° Oihonna immatriculé AJB 51649 ;
- 32° Padelya immatriculé AJF 71738 ;
- 33° Pascha immatriculé TLF 29042 ;
- 34° Rahil immatriculé MAG 27306 ;
- 35° Ricardita immatriculé MAF 21470 ;
- 36° Rosalie immatriculé TLG 27407 ;
- 37° Sacha immatriculé MA 880116 ;
- 38° Silver black immatriculé MA 73547 ;
- 39° Soyana immatriculé B 823083 ;
- 40° Stor immatriculé AJF 59849 ;
- 41° Teamma immatriculé AJF 48634 ;
- 42° Zebaia immatriculé AJF 16601 ;

II – « **Saint Tropez Yachts** » n° 533 634 267 R.C.S. Fréjus, à l'adresse les Marines de Cogolin 24 Quai de la Galiote 83310 Cogolin, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur loués, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Act immatriculé TLF 76131 ;
- 2° Dhan immatriculé MAE 74516 ;
- 3° Emeraude immatriculé NIA 39597 ;
- 4° Kouros immatriculé TLF 84968 ;
- 5° Liberty immatriculé TLB 74370 ;

- 6° Maja immatriculé MAD 53652 ;
- 7° Santa Manza immatriculé TLF 92063 ;
- 8° Sassandra immatriculé TLF 90876 ;

III – « Voile et vent » n° 302 534 797 R.C.S. Toulon, à l'adresse centre commercial du Nautisme n°10 14 avenue du docteur Robin Port Saint Pierre 83400 Hyères, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Coco immatriculé TLG 10563 ;
- 1° K immatriculé TLF 81354 ;
- 2° Macesan immatriculé TLF 65218 ;
- 3° Swifty II immatriculé TLF 89438.

IV - « Bati boat location » n° 533 76 657 R.C.S. Marseille, à l'adresse 161 route Léon Lachamps 13009 Marseille, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Air air immatriculé NIF 59289 ;
- 2° Arpagon immatriculé TLF 14600 ;
- 3° Beluga II immatriculé BC 833824 ;
- 4° Jujulou immatriculé FD 491008001 ;
- 5° Juliet november immatriculé NIF 51890 ;
- 6° Nirvana immatriculé MAE 88833 ;
- 7° Oh happy day immatriculé AJF 30590 ;
- 8° One life immatriculé BID 67520 ;
- 9° Pourquoi pas nous immatriculé TLC 11481 ;
- 10° Sublime immatriculé MAF 88528 ;
- 11° Tristan immatriculé IT-CNM75W04C505 ;
- 12° Vogue immatriculé NID 79675 ;

V - « Azur skippers » n°831 259 841 R.C.S. Toulon, à l'adresse 11 place des Résistants 83430 Saint-Mandrier-Sur-Mer, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant au navire à moteur louée, suivant, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Why not immatriculé TLB 99811 ;*

VI – « Anthony François Yachting » n° 829 138 049 R.C.S., à l'adresse 27 boulevard des Bruyères 83120 Sainte-Maxime, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel :

- 1° Lottie immatriculé SSR 141836 ;
- 2° Nimbus II of London immatriculé SSR 170366 ;

VII – « Bforboat » n° 824 466 791 R.C.S. Marseille, à l'adresse Quartier La Panouse 68 avenue de la grande gorge 13009 MARSEILLE, bénéficie d'une autorisation spéciale permettant aux navires à moteur louées, suivants, d'être support d'une activité de conduite à titre professionnel

- 1° Loubatom immatriculé MAF 23190.

Article 2 :

Le présent arrêté est pris au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations des opérateurs concernés et aux autres autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois au siège de l'établissement public du Parc national des Calanques et tenu à la disposition du public de façon permanente et gratuite. Il sera publié au recueil des actes administratifs et visible sur le site internet de l'établissement public (www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 11 mai 2022

Le directeur,



François BLAND

Copie :

- Préfecture maritime de la Méditerranée
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var

- Parquet du tribunal de grande instance de Marseille
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM)
- Compagnie de gendarmerie maritime de Marseille
- Police nationale / USPL

- Métropole Aix-Marseille Provence, Direction des ports
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Service des ports
- Groupement des professionnels du nautisme Métropole Provence

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.